

**RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2023
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 05-2007 ET 08-2009
CONCERNANT LE RAMONAGE DES CHEMINÉES**

ATTENDU QUE le règlement numéro 05-2007 et le règlement numéro 08-2009 modifiant le règlement numéro 05-2007 concernant le ramonage des cheminées n'est pas une obligation découlant du schéma de couverture de risque de la MRC des Laurentides ni d'aucune loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 10-2023, tel que déposé, visant à abroger les règlements numéro 05-2007 et 08-2009 concernant le ramonage des cheminées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Les règlements numéro 05-2007 et 08-2009 sont abrogés.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément la Loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 14 août 2023
Dépôt du projet de règlement : 14 août 2023
Adoption du règlement : 11 septembre 2023
Avis public d'entrée en vigueur : 12 septembre 2023
Entrée en vigueur : 12 septembre 2023